

# Compte rendu du conseil municipal du Lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf juin à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, GOBLET,  
CEBELIEU, JULLIAN, COUPEY

Absents : Mrs BORDARIER, PELLEQUER,

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. GOBLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Mélanie ROURE, chargée d'apporter une assistance administrative au secrétaire de séance, participe à la réunion.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite faire une minute de silence pour la victime en Isère et demande au conseil ainsi qu'au public de se lever.

## 1- Fonds de péréquation intercommunal et communal

Le Maire expose au Conseil que l'Ensemble Intercommunal constitué par la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et ses communes membres est pour 2015 bénéficiaire au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du reversement pour le territoire est de **138 528 €** : soit 82 944 € pour les communes et 55 584 € pour la communauté.

Il faut définir un mode de répartition de ce montant.

Le Maire expose au Conseil les différents modes de répartition possibles, exclusifs les uns des autres, selon la note du Préfet en date du 27 mai 2015 :

- La répartition de droit commun : C'est le mode de répartition qui s'applique si le Conseil n'en décide pas autrement avant le 30 juin 2015.
- Le régime dérogatoire n° 1 à adopter par délibération avant le 30 juin 2015 à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.
- Le régime dérogatoire n° 2 à adopter par délibération avant le 30 juin 2015 à la majorité des 2/3 par le conseil de communauté et à la majorité simple par les communes : le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du versement.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes gère et sera amenée à gérer de nombreux services et projets (gestion du restaurant scolaire, de la structure multi-accueil, la garderie périscolaire, l'adhésion au SMD et à AB Cèze pour la gestion des cours d'eau, le transport à la demande).

Il indique que la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, par délibération en date du 18 juin 2015 a retenu la répartition dérogatoire n° 2, à savoir : la totalité des 138 528 € doit être versée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de verser l'intégralité de la somme à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

## 2- Annulation titre

Le Maire indique que suite à une erreur du Trésor Public, il est nécessaire d'annuler le titre 267/2014 de 6 000 €, émis au SMEG pour la mise à disposition de services du secrétariat.

En effet, le montant a été encaissé sur P503 et non comme un titre ordinaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler le titre n° 267/2014 émis au SMEG correspondant à la mise à disposition du secrétariat d'un montant de 6 000 €.

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des annulations ou réductions pour diverses raisons sur le rôle d'eau 2015, pour deux habitants de la commune :

- titre 2 n° rôle 729 d'un montant de 24,10 € (n'est pas raccordé à l'assainissement)
- titre 2 n° rôle 691 d'un montant de 540,23 € (fuite)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre n° 2/2015 du rôle d'eau 2015 d'un montant global de 564,33 € correspondant aux annulations ci-dessus.

### **3- Création d'un poste en CDI**

Le Maire donne la parole à Mme BACHELARD qui fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) afin de régulariser la situation de l'employé communal. En effet, après 6 ans de CDD (Contrat à Durée Déterminée), passage obligatoire en CDI.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en CDI

Le Maire précise que les contrats se font en relation avec le Centre de Gestion et sont annualisés.

### **4- Remboursement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien CHENAUD a acheté pour le compte de la commune des barrettes de mémoire pour les ordinateurs du secrétariat de mairie, et a été obligé de les commander en ligne auprès du fabricant.

Il est donc nécessaire de lui rembourser cette facture pour un montant total de 124,15 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture d'un montant de 124,15 € à M. Sébastien CHENAUD pour l'achat des barrettes de mémoire.

### **5- Attribution du marché concernant la révision du PLU**

Le Président donne connaissance au conseil du déroulement de la consultation de la procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La présente consultation a été publiée et mise en ligne sur le Réveil du Midi.

En fonction des critères de sélection et au vu du classement des offres, étudiées par le cabinet « AF conseil » et certains élus, l'offre du bureau d'études ADELE SFI a été retenue pour un montant de 41 647,50 € HT soit 49 977,00 € TTC qui sous traite la partie environnement à Hysope Environnement situé en Ardèche.

Une première réunion a eu lieu. Au total 19 réunions sont prévues dont une avec les citoyens choisis au préalable par le bureau d'études, à l'aide d'un questionnaire.

M. COUPEY remarque le dossier du PLU coûte très cher à la commune. Le Maire explique que ce sont les services de l'Etat qui le valide.

Un cahier de consultation est disponible en mairie. Le Maire indique que plusieurs paramètres doivent être pris en compte dans la révision du PLU : le nombre de terrains constructibles, les réserves en eau. Génolhac se situe dans le bassin versant de la Cèze et en zone de répartition des eaux ce qui nous expose à plusieurs contraintes.

M. CEBELIEU trouve cela inadmissible et qu'il est urgent de se faire entendre.

Le conseil après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché à passer avec le bureau d'études ADELE SFI pour un montant de 41 647, 50 € HT soit 49 977,00 € TTC.

### **6- Amortissement des frais d'études**

Le Maire informe le conseil que :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 1221-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée est fixée par délibération, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Maire propose d'amortir les frais cités ci-dessus pour une durée de 5 ans.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la durée d'amortissement de 5 ans pour les frais nommés dessus.

### **7- Emprunt**

Le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 13 mai 2015 il a été décidé d'acquérir l'ancienne colonie de Maisonneuve appartenant à l'association « Les Amis de l'enfance ouvrière ».

Il donne la parole à M. RABANIT qui informe que cette acquisition a été prévue au budget 2015. Il indique les démarches entreprises auprès de 3 organismes financiers afin de pouvoir obtenir un financement et propose au conseil de retenir l'offre de prêt d'un montant de 100 000 € auprès de la Banque postale aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €	durée : 10 ans	taux fixe : 1,62 %
Echéance annuelle : 10 912,47 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)		
Coût du prêt : 9 129,20 €	Commission d'engagement : 400 €	

Le conseil, après en avoir délibéré, par 10 pour et 1 abstention

- Décide de contracter un prêt de 100 000 € auprès de la Banque postale aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise le maire à signer le contrat et les diverses pièces se rapportant à ce dossier.

M. RABANIT précise qu'il s'agit d'un lieu stratégique où on pourrait envisager un hébergement collectif. M. COUPEY rappelle que la commune possède un patrimoine immobilier avec des biens qui doivent être rénovés comme par exemple le village vacances de Chastel Mouissou. Il s'interroge sur l'achat des bâtiments de Maisonneuve en précisant qu'il y avait d'autres priorités. Le Maire indique que Chastel Mouissou sera rénové et réservé exclusivement à la location saisonnière. M. CHERON précise que pour le moment 4 gîtes sont fermés car ils ne sont pas louables. Un architecte avait travaillé sur un projet mais le coût était exorbitant pour rénover seulement 2 chalets. M. RABANIT doit se rendre à Langogne pour visiter un village vacances. M. CHERON s'est rapproché de la Communauté de Communes de Villefort pour les gîtes sur Pied de Borne. Mme FOURCADE souhaite qu'il y ait plusieurs projets proposés sur la rénovation de Chastel Mouissou

### **8- Désignation membre à la commission finances de la Communauté de Communes**

Le Maire rappelle que suite à la démission de M. LONG Nicolas en tant que conseiller, il est nécessaire de désigner un nouveau membre à la commission finances de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

M. RABANIT se porte volontaire pour la commission finances

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membre de la commission finances M. RABANIT.

### **9- Loyer appartement Place de la Fontaine**

Le Maire donne la parole à M. CHERON qui informe du départ du locataire à l'appartement de la place de la Fontaine en novembre dernier, et indique qu'il a été remis en état par l'entreprise MOURGUES (peinture et remplacement de l'évier). Le toit a été réparé par Bertrand PELLET.

Le Maire propose au conseil :

- de revoir le montant du loyer pour s'aligner aux prix de location effectués sur la commune et fixer le montant du loyer mensuel à 400 €
- que le bail soit conclu pour une période de 3 ans et qu'un dépôt de garantie, fixé à 1 mois de loyer, soit demandé aux futurs locataires.

Adopté à l'unanimité.

### **10- Devenir gîtes Bayarde**

Le Maire indique que les deux gîtes Bayarde sont actuellement occupés. Un des locataires ne paie pas son loyer. Ces gîtes ont été construits vers 1986 en ossature bois. France Domaines a été contacté pour faire une estimation.

M. CEBELIEU souhaite qu'un courrier soit adressé au locataire pour les impayés.

### **11- Virements de crédits**

Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Compte et Libellé	Prévu BP	Modification crédit		Montant BP après MC
		+	-	
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	223 000		40 000	183 000
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et num. cadastre	0	40 000		40 000

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le BP 2015
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### 12- Participation forfaitaire transport scolaire

Le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu du Conseil Départemental du Gard, concernant la prise en charge du transport des enfants habitant à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût du transport était de 15 € par enfant et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- décide de prendre en charge le coût du transport pour les enfants habitant à moins de 3 kilomètres de l'école pour l'année scolaire 2015-2016
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### 13- Construction entrepôt communal

Le Maire donne la parole à M. CHERON qui informe du projet de construction d'un entrepôt communal sur la parcelle C 669, située à Cago Fere, à côté de l'atelier des services techniques. Ce local sera mis à disposition de l'association FAIRE qui en sera les constructeurs. L'achat des matériaux devra être pris en charge par la commune, ce qui représente un coût d'environ 40 000 € HT. Ce projet sera prévu au budget prévisionnel 2016 de la commune.

Considérant que l'association FAIRE travaille sur divers chantiers de la Communauté de Communes, les charges de fonctionnement seront prises en charge par la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire. Pour ce faire, un architecte a été saisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet et à signer les pièces à intervenir

### Questions diverses

- Mme BACHELARD fait part de la destruction du nid d'hirondelles qui était sous l'arceau. Elle a retrouvé les oisillons écrasés. Elle rappelle que les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut juridique qui fait d'eux des oiseaux protégés. Ce régime de protection est issu de la loi du 10/07/1976 sur la protection de la nature codifié aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 17/04/1981 modifié par le 05/03/1999. Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.
- M. MANIFACIER fait part du programme des festivités du mois de juillet sur la commune. Il précise que la chorale Jacophonie qui a eu lieu à Pont de Rastel le 28 juin a été une réussite. Il remercie également tous les bénévoles qui ont aidé à la journée champêtre organisé par le CCAS le 7 juin dernier. Plus de 180 personnes ont répondu présents. Une deuxième édition sera faite l'an prochain.
- Mme FOURCADE fait part de l'avancée du bulletin municipal. Il devrait paraître mi-juillet. Elle rappelle que chaque association peut faire paraître un article.

Plusieurs personnes l'ont interpellé pour lui demander si la commune envisage de faire des circuits fléchés dans le village. Le Maire indique que cette action est menée par l'office de tourisme. Mme BACHELARD ajoute que l'association « Les Liens des chercheurs cévenols » a étudié le sujet.

- M. RABANIT présente au conseil le projet lancé il y a au moins deux ans sur les panneaux toponymes. Une fiche explicative est distribuée à tous les élus. Une demande de subvention avait été demandée au conseil régional mais aucune réponse à ce jour. Il souhaite que ce projet aboutisse car il n'a que trop duré.
- M. POLGE souligne la rapidité de l'entreprise SPIE à intervenir sur un problème d'éclairage public à Pont de Rastel. Le Maire ajoute que toutes les armoires électriques vont être remises en état pour un coût d'environ 8 000 €. A moyen terme, l'objectif est de diminuer la consommation d'éclairage public de 30 à 40 %.
- M. COUPEY remercie les employés communaux pour leur aide à la préparation de la fête des écoles. Il remercie également Alain CAYROCHE pour la rapidité de son intervention à l'école élémentaire.
- M. CEBELIEU demande où en est la station d'épuration. Le Maire répond qu'elle est en fonctionnement mais qu'elle n'est pas réceptionnée. L'ancienne station n'est ni vidée ni détruite. Une réhabilitation du réseau d'assainissement doit se faire. Une demande de subvention a été demandée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour l'avenue de la Régordane dans un premier temps.  
Concernant les dégâts d'orages, les demandes de subventions ont été faites par le SIVOM mais aucune réponse à ce jour.
- Le Maire donne la parole à M. JOFFART pour le comité de défense des services publics. Il informe que le guichet de la gare a rouvert depuis le 15 juin pour 18 mois, mais ce n'est pas dans les conditions voulues. Les heures d'ouverture sont les suivantes :
  - ✓ Du lundi au jeudi de 6 h 15 à 10 h 15
  - ✓ Le vendredi de 14 h à 18 h
  - ✓ Le samedi de 13 h à 17 h
  - ✓ Le dimanche de 10 h à 14 h
 Il remercie la municipalité pour son soutien, ce qui a fait la force du comité auprès du Sous-Préfet. Le guichet est ouvert pour 1 an et demi avec un point tous les 6 mois. Une fiche est à la disposition du public au guichet ou en mairie pour apporter toutes observations.  
Le mardi 4 août, le comité organise la « Fête du guichet », place de la gare. Plusieurs animations sont au programme avec repas.

Le Maire demande à l'assemblée si elles souhaitent poser quelques questions au conseil municipal ou faire part d'observations.

- M. SANCHEZ remercie la municipalité et les employés communaux pour la préparation du Printemps des arts, qui n'a pas été un succès au vu des intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.